



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Avignon, le 1^{er} décembre 2008

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE
M.I.N. – Bâtiment D 3 – 135 avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Affaire suivie par Subdivision Nord
Tél. : 04.90.14.24.34

Réf. : D/GS84/200804458
P1 - 64 398

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement : DELTA DECHETS à ORANGE.
Demande de modification du tonnage maximum autorisé pour 2008.
Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Réf. : Votre transmission en date du 18 novembre 2008 : déclaration article R 512-33 du code de l'environnement transmise par DELTA DECHETS en date du 17 novembre 2008.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Résumé

La société DELTA DECHETS exploite à ORANGE (84100) – route de Jonquières, un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers ultimes et déchets industriels banals).

La présente demande porte sur une modification du tonnage maximum autorisé pour 2008 afin de régulariser l'acceptation sur son site de déchets supplémentaires du SIECEUTOM de CAVAILLON.

1. Contexte

L'arrêté préfectoral pris le 28 septembre 1998 autorise la société DELTA DECHETS à étendre un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés à ORANGE (84100) – route de Jonquières. Les activités exercées sur ce site sont classées au titre des rubriques 167-b et 322-B-2 de la nomenclature des installations classées :

Rubrique 167 : Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination) :
.../...
b) décharge

Rubrique 322 : Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) :
.../...
B. traitement
.../...

2. décharge ou dépositaire

Par arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2006-06- 16-0040-PREF en date du 16 juin 2006, les activités exercées et classées sur ce site sont complétées par les rubriques 2510-1 , 2799 et 2910-B de la nomenclature des installations classées :

Rubrique 2510 : Exploitation de carrières

Rubrique 2799 : Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installations d'élimination)

Rubrique 2910 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-c et 322-B-4

Concernant le volume d'activité et la durée d'exploitation autorisés, l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 définit :

- "les quantités reçues seront de 60 000 t/an (50 000 m³/an) en moyenne et 100 000 t/an (83 000 m³/an) au maximum"
- "l'exploitation est autorisée pour une durée de 13 ans à compter de la notification du présent arrêté, incluant la période de remise en état", soit jusqu'en 2011.

La durée d'exploitation autorisée est étendue jusqu'en 2017-2018, incluant la période de remise en état du site, actée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2002-07-26 -0030-PREF en date du 26 juillet 2002 (article 1).

Enfin, compte tenu des travaux de modernisation de l'ancienne usine de compostage du SIECEUTOM sise à CAVAILLON (84), la société DELTA DECHETS a été autorisée, par arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2007-02-08-0030-PREF en date du 8 février 2007 (article 1) comme suit :

"Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 sont complétées par les dispositions ci-après :

Les quantités maximales de déchets admissibles sur le site sont fixées pour les années 2006, 2007 et 2008 aux valeurs suivantes :

2006 : 115 000 tonnes

2007 : 110 000 tonnes

2008 : 105 000 tonnes."

Par transmission citée en référence, M. le Préfet de Vaucluse a adressé à l'Inspection des installations classées, pour avis, une déclaration article R 512-33 du code de l'environnement transmise par DELTA DECHETS en date du 17 novembre 2008.

Par ce courrier, l'exploitant sollicite une modification du tonnage maximum autorisé pour 2008 de 105 000 t à 109 000 t.

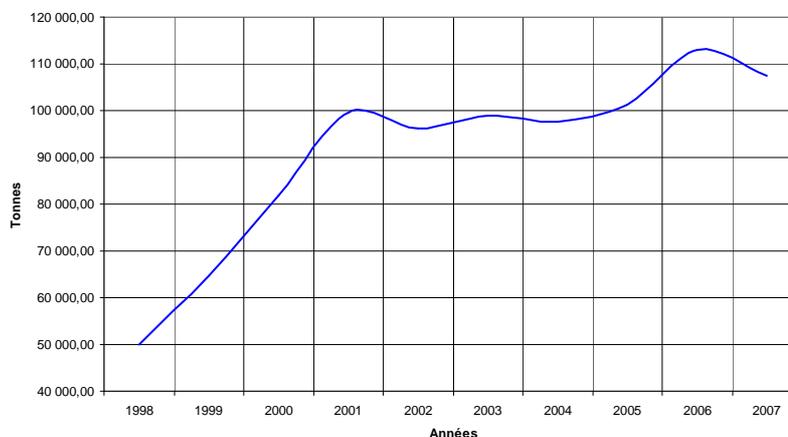
2. Commentaires de l'inspection des installations classées

Il est important de rappeler les éléments suivants :

Evolution des quantités reçues puis traitées sur la période 1998 - 2007 :

Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) exploité par DELTA DECHETS connaît une fréquentation importante et en quasi constante augmentation depuis 10 ans avec un tonnage annuel se rapprochant systématiquement du tonnage maximum autorisé de 100 000 t/an depuis l'année 2001 :

CSDU du Coudoulet -Tonnages traités années 1998 à 2007 -



• **Provenance des quantités reçues puis traitées sur la période 2000 - 2007 :**

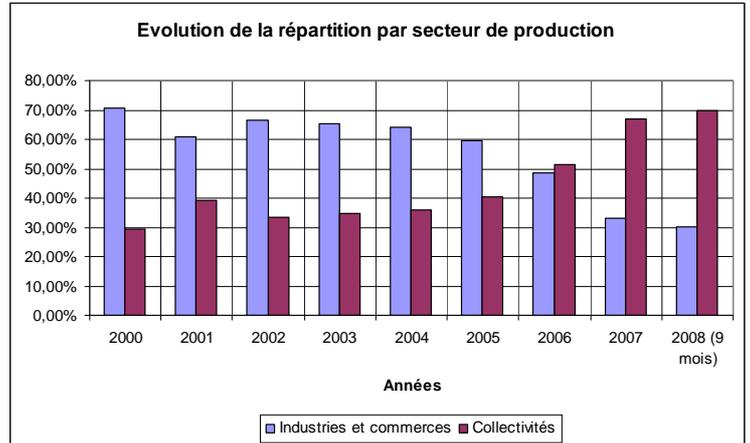
Les déchets traités sur le CET exploité par DELTA DECHETS proviennent majoritairement du Vaucluse et du Gard, plus minoritairement du nord des Bouches-du-Rhône et du sud de la Drôme.

Déchets de l'industrie et du commerce / déchets des collectivités

Jusqu'en 2005, les déchets traités sur le CET exploité par DELTA DECHETS provenaient principalement de l'industrie et des commerces à hauteur de 60 / 70% et des collectivités à hauteur de 30 / 40% (environ 25 000 t/an). Cette répartition s'est inversée durant les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

En effet, les déchets en provenance des collectivités du Vaucluse ont sensiblement augmenté. Le CET exploité par DELTA DECHETS reçoit également, en moindre quantité, des déchets provenant des collectivités voisines du département de Vaucluse (Bouches-du-Rhône et Gard).

Années	Industries et commerces	Collectivités
2000	71%	29%
2001	61%	39%
2002	67%	33%
2003	65%	35%
2004	64%	36%
2005	60%	40%
2006	49%	51%
2007	33%	67%
2008 (9 mois)	30%	70%



=> L'activité du CET exploité par DELTA DECHETS, orientée initialement vers le traitement des déchets de l'industrie et du commerce du Vaucluse, s'est progressivement tournée, vers celui des déchets des collectivités ; **la proportion de tonnages en provenance des collectivités de Vaucluse a sensiblement augmenté depuis 2006**. Cette politique a notamment été accentuée afin de pouvoir répondre au besoin du SIECEUTOM, dans le cadre de la modernisation de l'unité de traitement de CAVAILLON.

• **Attribution à DELTA DECHETS du marché du SIEUCETOM :**

L'évolution générale des tonnages reçus sur le CET exploité par DELTA DECHETS correspond à une évolution de la situation locale influencée, d'une part, par le contexte réglementaire national et la mise en œuvre des plans départementaux de 1996 et 2003, et d'autre part, par une augmentation générale de la production de déchets.

En effet, au cours de ces dix dernières années la modernisation de la gestion des déchets impulsée par la réglementation a entraîné la fermeture ou la mise aux normes de certaines installations, nécessitant ainsi la recherche de nouvelles solutions de traitement : création de nouvelles installations (mais peu de nouveaux projets ont été générés) ou sollicitation d'autres installations existantes à proximité.

C'est dans ce contexte que la modernisation de l'ancienne usine de compostage du SIECEUTOM sise à CAVAILLON s'est avérée nécessaire et que la société DELTA DECHETS a été autorisée, par arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2007-02-08-0030-PREF en date du 8 août 2007, à accepter des déchets initialement orientés vers l'installation du SIEUCETOM, pour les années 2006, 2007 et 2008.

DELTA DECHETS a obtenu, par notification en date du 16 mars 2006, le marché d'exploitation du quai de transfert de l'ancienne usine de compostage du SIECEUTOM à Cavaillon, le démarrage du service ayant eu lieu le 1^{er} avril 2006.

La durée du marché était de 18 mois reconductible en 3 périodes de 3 mois, avec une première période de 16 mois pendant laquelle les déchets étaient réceptionnés en totalité dans la fosse existante, et une seconde période pendant laquelle les déchets devaient être réceptionnés sur dalle, dans le nouveau bâtiment.

Ce marché de transfert et de traitement concernait la réception, le conditionnement, le transport et le traitement des déchets du SIECEUTOM pendant les travaux de modernisation de l'usine, ce qui représentait un tonnage supplémentaire de 22 600 t/an à traiter sur le CET exploité par DELTA DECHETS.

Ce marché comprenait :

- une tranche ferme qui concernait le transfert et le transport des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) issues de la Communauté de Communes Provence Lubéron Durance (CCPLD) (tonnage prévisionnel : 14 100 t/an), et le traitement des OMR provenant de la CCPLD et de la Communauté de Communes du Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV),
- une 1^{ère} tranche conditionnelle relative au transfert et au transport des OMR de la CCPSMV (tonnage prévisionnel : 8 500 t/an),
- une 2^{ème} tranche conditionnelle qui concernait le traitement annuel de 6 000 tonnes d'OMR supplémentaires.

Il convient de rappeler que la notification du marché à DELTA DECHETS concernait la tranche ferme et la 1^{ère} tranche conditionnelle. La 2^{ème} tranche conditionnelle pouvant être déclenchée en cours de marché par le SIECEUTOM.

La deuxième tranche conditionnelle de ce marché qui concernait le traitement supplémentaire d'environ 6 000 t/an de déchets ménagers, a été déclenchée par le SIECEUTOM au mois d'août 2007.

Les tonnages prévisionnels induits par les apports en provenance du SIECEUTOM ont conduit DELTA DECHETS à notifier en préfecture un dépassement de tonnage prévisionnel de 20 000 tonnes pour les années 2006, 2007 et 2008.

Cette notification a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2007-02-08-0030-PREF en date du 8 février 2007, les quantités maximales de déchets admissibles sur le site étant :

2006 : 115 000 tonnes
 2007 : 110 000 tonnes
 2008 : 105 000 tonnes.

La décision du SIECEUTOM concernant le choix d'un délégataire et le lancement de la modernisation de l'usine initialement prévus respectivement à l'automne 2007 et janvier 2008, a été différée à janvier 2008 puis à mars 2008.

Au final, le SIECEUTOM a décidé de différer son projet à une date ultérieure et a relancé en avril 2008 une procédure d'appel d'offres pour le transport et le traitement des déchets à partir du 1^{er} juillet 2008.

Le marché de services attribué à DELTA DECHETS en avril 2006 a ainsi été reconduit, en l'absence de solutions alternatives, jusqu'au 30 juin 2008.

• **Tonnages traités par le CET exploité par DELTA DECHETS en 2006, 2007 et 2008 :**

Les tonnages reçus en 2006 et 2007 ont été d'environ 113 000 tonnes pour 2006 et 107 500 tonnes pour 2007 (soit environ 4 500 tonnes de moins que le maximum autorisé sur ces deux années) :

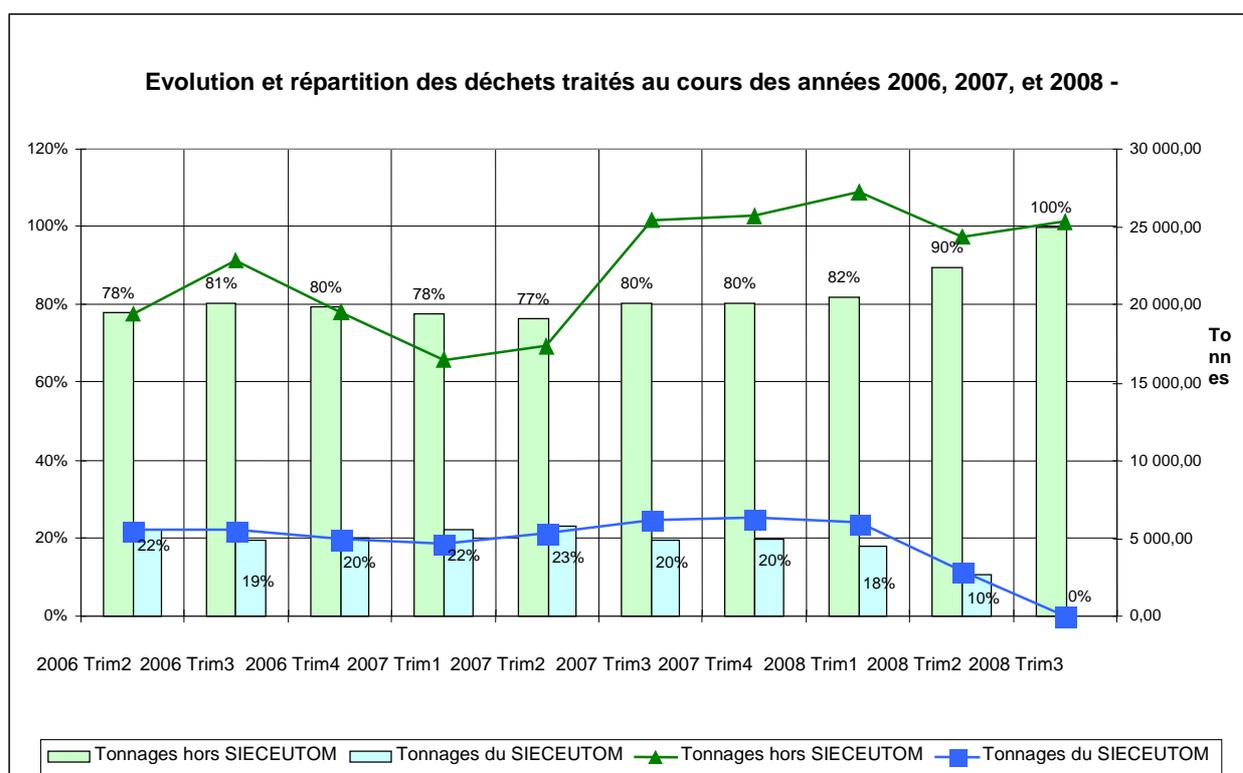
Années	Tonnages traités sur le CET DELTA DECHETS	Tonnages autorisés	Différence tonnages reçus / tonnages autorisés
2006	113 024,76	115 000,00	-1 975,24
2007	107 505,88	110 000,00	-2 494,12
Total	220 530,64	225 000,00	-4 469,36

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution du tonnage reçu sur le CET exploité par DELTA DECHETS depuis le démarrage du marché du SIECEUTOM jusqu'à fin juin 2008:

	Tonnages hors SIECEUTOM	Tonnages du SIECEUTOM	Tonnages produits par le SIECEUTOM	TOTAL traités	TOTAL
2006					
Trimestre 1	35 277,34			35 277,34	35 277,34
Trimestre 2	19 404,88	5 500,50	5 500,50	24 905,38	24 905,38
Trimestre 3	22 872,68	5 532,58	5 532,58	28 405,26	28 405,26
Trimestre 4	19 485,46	4 951,32	4 951,32	24 436,78	24 436,78
TOTAL 2006	97 040,36	15 984,40	15 984,40	113 024,76	113 024,76
2007					
Trimestre 1	16 518,80	4 699,58	4 699,58	21 218,38	21 218,38
Trimestre 2	17 341,88	5 292,46	5 292,46	22 634,34	22 634,34
Trimestre 3	25 455,68	6 198,32	6 198,32	31 654,00	31 654,00
Trimestre 4	25 683,70	6 315,46	6 315,46	31 999,16	31 999,16
TOTAL 2007	85 000,06	22 505,82	22 505,82	107 505,88	107 505,88
2008					
janvier-08	9 859,78	2 179,18	2 179,18	12 038,96	12 038,96
février-08	8 713,70	1 936,00	1 936,00	10 649,70	10 649,70
mars-08	8 690,40	1 866,54	1 866,54	10 556,94	10 556,94
avril-08	8 015,80	1 401,60	2 090,16	9 417,40	10 105,96
mai-08	8 057,78	913,74	2 361,65	8 971,52	10 419,43
juin-08	8 328,28	540,66	2 260,62	8 868,94	10 588,90
juillet-08	8 927,62			8 927,62	8 927,62
août-08	7 653,44			7 653,44	7 653,44
septembre-08	8 793,34			8 793,34	8 793,34
TOTAL	77 040,14	8 837,72	12 694,15	85 877,86	89 734,29

En 2008, le CET exploité par DELTA DECHETS était autorisé à traiter 105 000 t, en prévision du traitement de 5 000 t provenant du SIECEUTOM.

Or, le tonnage produit par le SIECEUTOM en 2008 s'établit à 13 000 t, 9 000 tonnes ayant été reçues et traitées sur le CET exploité par DELTA DECHETS, **soit 4 000 tonnes de plus que prévu par l'autorisation.**



Néanmoins, même si des actions ont pu être menées pour tenter d'équilibrer les apports sur le CET exploité par DELTA DECHETS, l'évolution des tonnages reçus au cours de l'année montre qu'elles n'ont pu suffire à rétablir un tonnage global, la quantité maximale de déchets admissibles sur le site en 2008 étant 105 000 t.

Compte tenu du caractère transitoire du marché de traitement des déchets du SIECEUTOM, il s'est avéré impossible de réduire davantage la part de traitement des autres déchets au cours du dernier 2007 et des premiers trimestres 2008, sans déstabiliser l'organisation du traitement dans le département.

De plus, une évolution constante à la hausse des demandes de traitement de déchets sur le CET exploité par DELTA DECHETS est constatée. Cette demande nécessite de maintenir une capacité de traitement suffisante afin de conserver différentes alternatives de traitement dans le département et d'éviter le transfert des déchets sur trop longues distances.

- **Compatibilité avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de VAUCLUSE (P.D.E.D.M.A. 84)**

La modernisation de l'usine de compostage du SIECEUTOM à CAVAILLON est prévue dans le P.D.E.D.M.A. 84 dans le cadre de la mise en place d'une filière de traitement biologique des déchets.

Le P.D.E.D.M.A. 84 stipule par ailleurs que "le recours aux centres de stockage va s'avérer nécessaire durant le laps de temps nécessaire à la mise en route des nouveaux équipements de traitement à construire (traitement biologique et valorisation thermique)".

L'arrêté préfectoral du CET exploité par DELTA DECHETS prévoit la réception des déchets provenant en priorité du Vaucluse et des départements voisins dans le respect des dispositions du P.D.E.D.M.A. 84.

Le P.D.E.D.M.A. 84 définit pour la filière stockage l'ordre de priorité suivant : Vaucluse puis départements limitrophes puis en secours des UIOM de la région PACA.

En 2007, DELTA DECHETS a reçu des déchets du Vaucluse (plus de 60 %) et des départements limitrophes (environ 25 % du Gard, 10 % des Bouches-du-Rhône et moins de 5 % de la Drôme), ce qui est conforme aux besoins exprimés dans le plan départemental.

=> La démarche du SIECEUTOM et la réception des OMR sur le CET exploité par DELTA DECHETS s'inscrivent donc parfaitement dans la mise en œuvre du P.D.E.D.M.A. 84.

- **Impacts**

La présente déclaration porte sur une augmentation d'environ 4 % du tonnage maximum autorisé sur le CET exploité par DELTA DECHETS pour 2008.

Les tonnages supplémentaires, le trafic routier (augmentation d'environ 3% du trafic habituel soit 3 rotations de 25 tonnes quotidiennes), le dispositif de prévention des envols constitué d'écrans brise-vent et de filets, la parfaite maîtrise de l'exploitation en ce qui concerne les aspects olfactifs, l'impact visuel du site, le traitement des lixiviats, génèrent de faibles impacts sur le fonctionnement et l'environnement du CET exploité par DELTA DECHETS.

3. Avis et propositions de l'Inspection des installations classées

La demande réalisée par DELTA DECHETS en ce qui concerne une modification du tonnage maximum autorisé pour 2008 de 105 000 t à 109 000 t a été dûment argumentée, conformément aux dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère transitoire du marché de traitement des déchets du SIECEUTOM, de la compatibilité avec Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de VAUCLUSE, des faibles impacts générés, et conformément aux dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement, rien ne s'oppose à ce que la quantité maximale de déchets admissibles sur le site, pour l'année 2008, soit augmentée de 4 000 t (tonnage supplémentaire reçue et traitée sur le CET exploité par DELTA DECHETS, inhérent au traitement des déchets ménagers résiduels en provenance du SIECEUTOM).

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'augmenter la quantité maximale de déchets admissibles sur le site, pour l'année 2008 initialement autorisée à 105 000 tonnes (arrêté préfectoral complémentaire n° SI-2007-02-08-0030-PREF en date du 8 février 2007), à 109 000 t, après avis des membres du COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en ce sens est annexé au présent rapport.

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

L'Inspecteur des Installations Classées,

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-31 et R 512-33,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- VU** la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié,
- VU** les dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de VAUCLUSE approuvé le 24 mars 2003,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 autorisant la société DELTA DECHETS à étendre un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés à ORANGE (84100),
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°SI-2002-07-26-0030-PREF du 26 juillet 2002 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°SI-2007-02-08-0030-PREF du 8 février 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998,
- VU** la déclaration article R 512-33 du code de l'environnement adressée par l'exploitant à M. le Préfet de VAUCLUSE en date du 17 novembre 2008, par laquelle la société DELTA DECHETS sollicite une modification du tonnage maximum autorisé pour 2008 de déchets admissibles sur son site d'ORANGE,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} décembre 2008,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 20 décembre 2008,

CONSIDERANT que l'augmentation temporaire du tonnage maximal de déchets admissibles en 2008 est rendue nécessaire par la non mise en service de l'usine de traitement des déchets du SIECEUTOM sise à CAVAILLON,

CONSIDERANT que l'augmentation de tonnage de déchets en 2008 ne modifie pas les conditions d'exploitation du site,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 et de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n°SI-2007-02-08-0030-PREF du 8 février 2007 sont complétées par la disposition ci-après :

La quantité maximale de déchets admissibles sur le site fixée pour l'année 2008 est : 109 000 tonnes.